



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2025 T 085

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire Adjoint,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU la demande présentée le 26/05/2025, par RH CONSTRUCTION situé 8 Allée des Palombes -77185 LOGNES ;
CONSIDERANT l'objet de la demande d'arrêté : pose d'une ligne électrique aérienne temporaire afin de permettre l'acheminement d'électricité sur le chantier de construction du lotissement rue du Parc

ARRETE :

Article 1 – AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, afin de mettre en place une ligne électrique aérienne temporaire du 05/06/2025 au 31/07/2026.

Il devra se conformer aux prescriptions du cahier des charges de la commune en matière de travaux de voirie, qui lui sera transmis avec cette autorisation.

L'installation devra se conformer strictement aux plans annexés au présent arrêté

Article 2 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur,

Le bénéficiaire devra veiller au libre passage des piétons.

Le présent arrêté devra être apposé au début et à la fin de la ligne temporaire.

Article 3 – RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – VALIDITE DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 – RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6– Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

Fait à BREVAL, le 03/06/2025

Le Maire Adjoint,

Jean-Pierre SIMENEL





pote E.D.F.
 T.J S.T.1

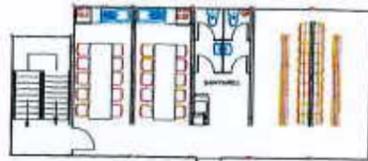
blocs + poteaux S.T.1
 reprise poteau E.D.F.

ligne aeriene S.T.1
 coffret S.T.1

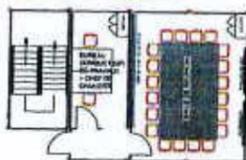
Coupe sur Grue

+155.58 NGF

BASE VIE | R+1: 20 compagnons



RdC: 20 compagnons



Elingues 6.00

anchres 4.74

13.32

ZONE DE SECURITE 2.00 M HT

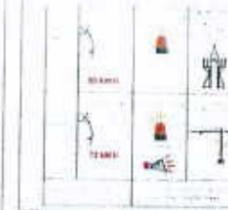
HSC G1 : +155.58 NGF



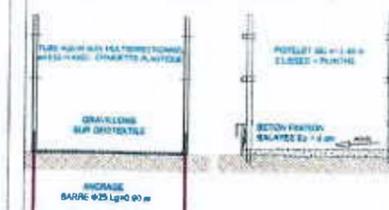
Vue en Plan
Ech: 1/200e



Consignes au Vent



Exemples circulations Balisées



Légende

- EMPRISE PROJET
- EMPRISE PROJET
- CLOTURE CHANTIER
- BASE VIE
- ZONE DE SURVOL INTERDITE
- ZONE DE DECHARGEMENT
- CHEMINEMENT COMPAGNONS
- POINT D'EAU
- ARMOIRE DE PIED DE GRUE
- ARMOIRE DE CANTONNEMENT
- ARMOIRE ELECTRIQUE
- COMPTEUR ELECTRIQUE
- COMPTEUR D'EAU
- POINT DE RASSEMBLEMENT
- CENTRE DE RASSEMBLEMENT DES MOYENS DE SECOURS

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)

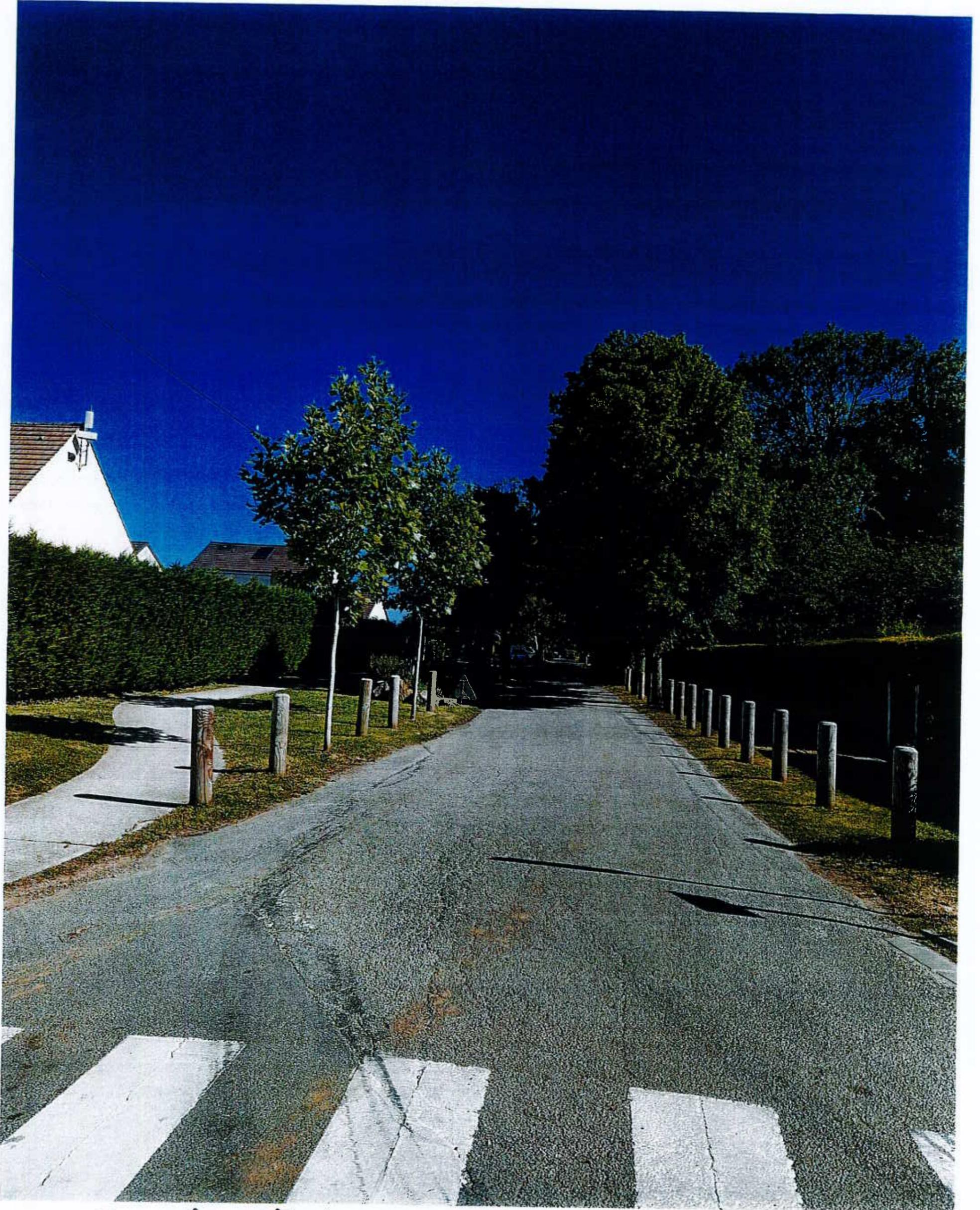
COMMUNE DE BREVAL

Rue du Parc

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OUVRAGE URBAZUR SAS LE PARC DES MOISSONS 21, rue de la Lombardie 78850 Saint Rémy l'Honoré Tel: 01 30 88 80 00
	ARCHITECTE : Audrey Goussot, GERU 111, rue de Rouilly 75 012 PARIS Tel: 01 45 88 13 15
MAITRE D'ÉTUDE	BUREAU D'ETUDES FLUIDES : MOXBIM 21, rue Claude Bertholet Z.I. République 3 86 000 POITIERS
	BUREAU D'ETUDES STRUCTURE : BETTEC 115, rue Nationale 17 220 LA JARRE Tel: 05 46 56 60 70
	BUREAU D'ETUDES VRD : AMOSTRA 248, rue du Général de Gaulle 76 740 VALX-SUR-SEINE
	GROS OEUVRE: RH CONSTRUCTION E. Allé des Palmiers 77185 Lognes Tél: 01 80 53 35 02

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER			N°: 01
MODIFICATIONS	DATE	INDICE	PIC
			Ech.: 1/100
			Date: 24/04/2025

Accès pour pecc blocs + poteaux S.T.1



rue du stade

9



1 bloc + 1 poteau 8m

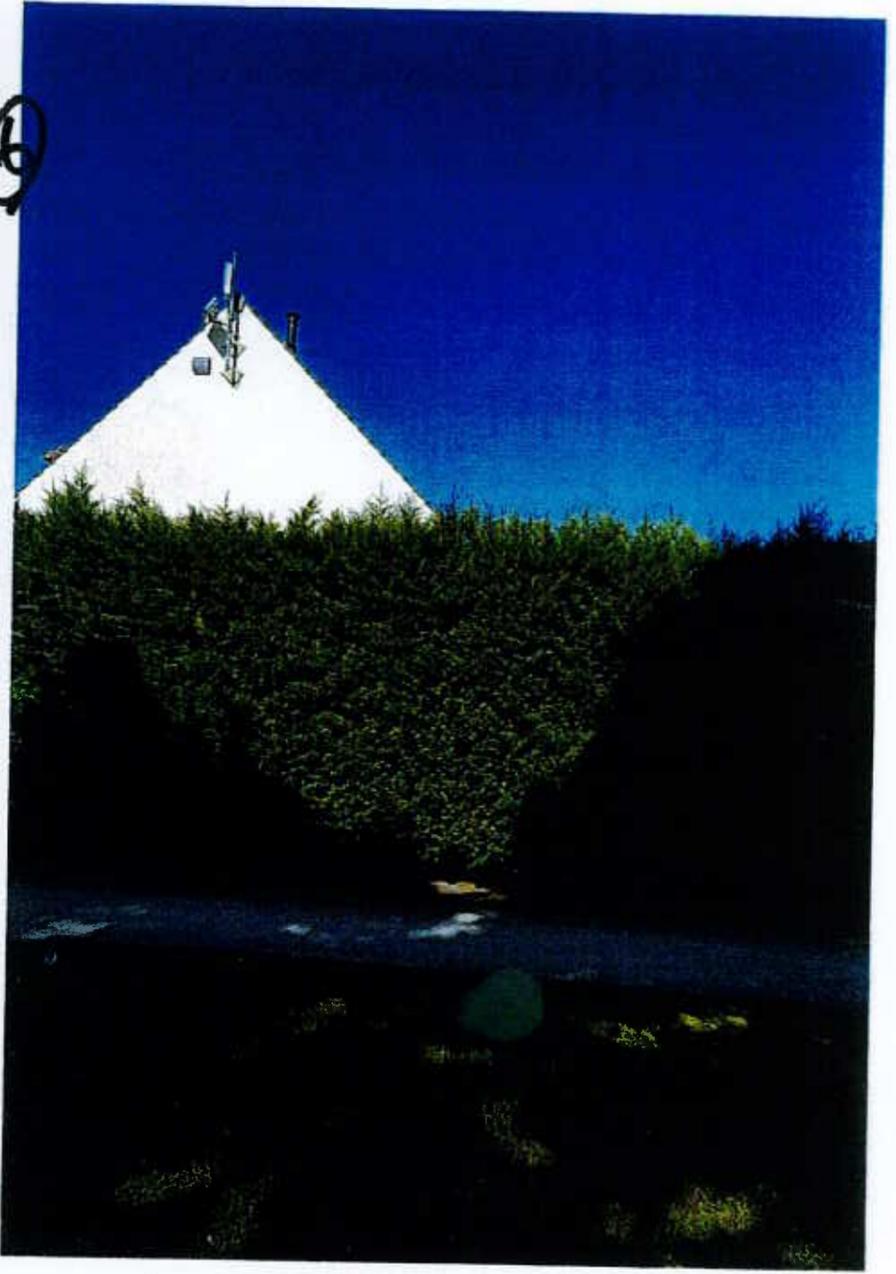
reprise sur poteau E.J.F.

1 bloc + 1 poteau

5



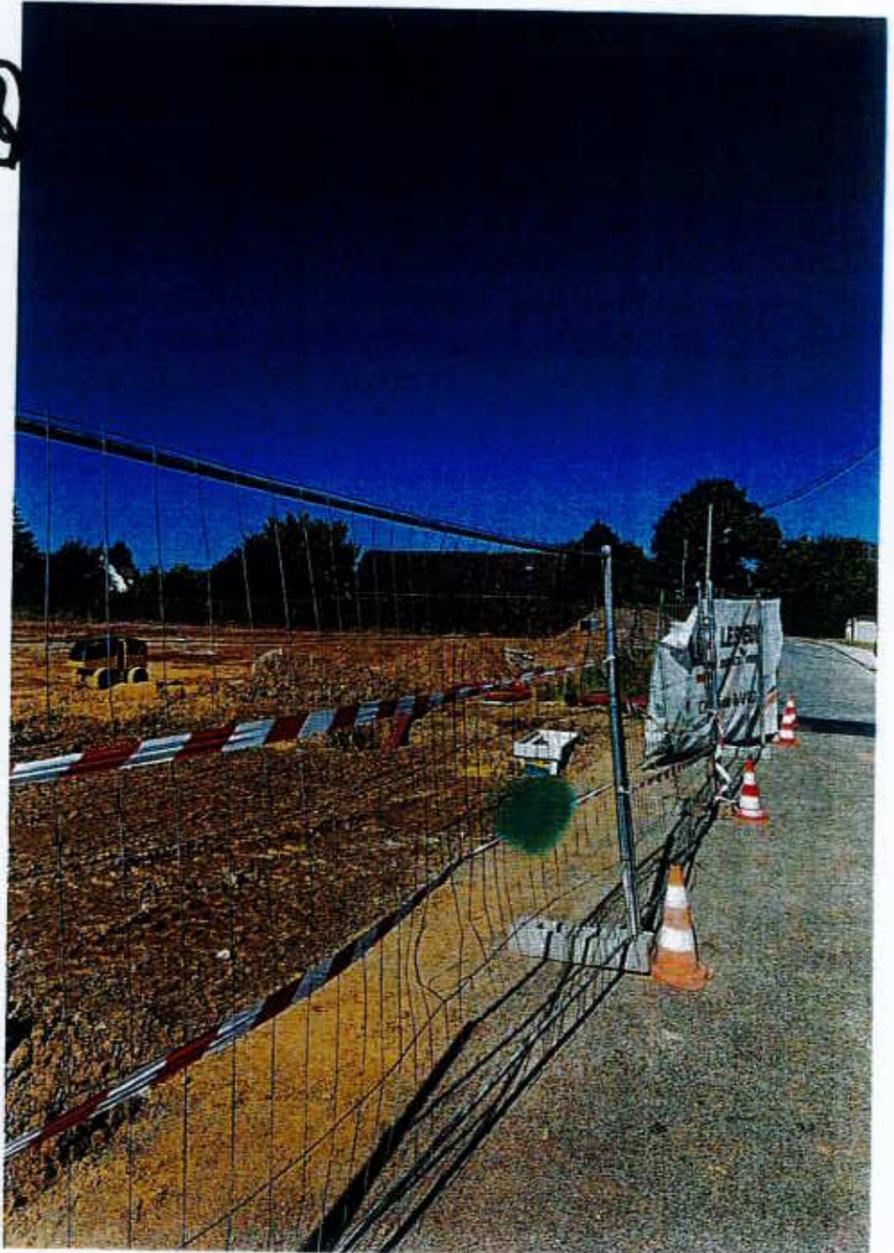
6



7



8

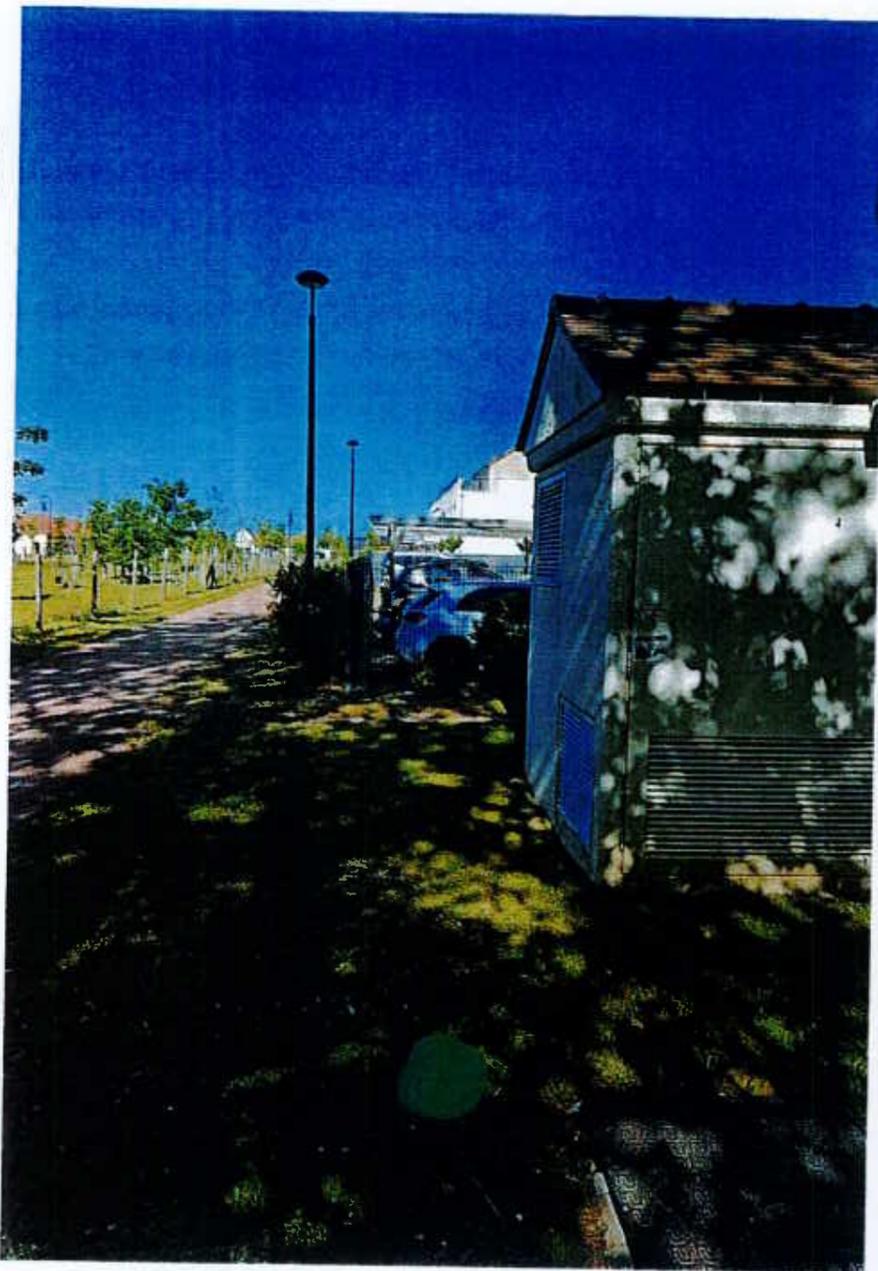


1 bloc + 1 poteau 8M

1 bloc + 1 poteau 8M

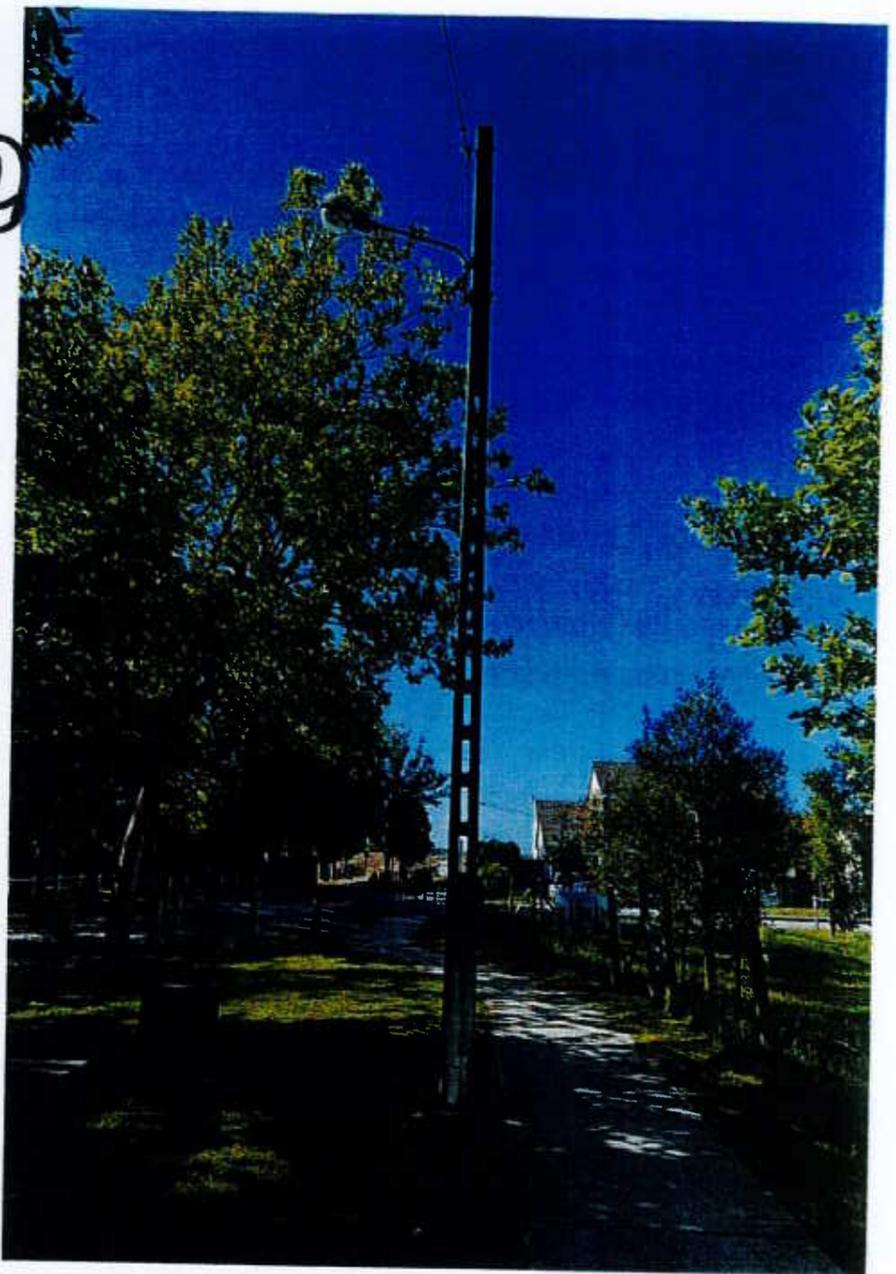
1 bloc + 1 poteau

①

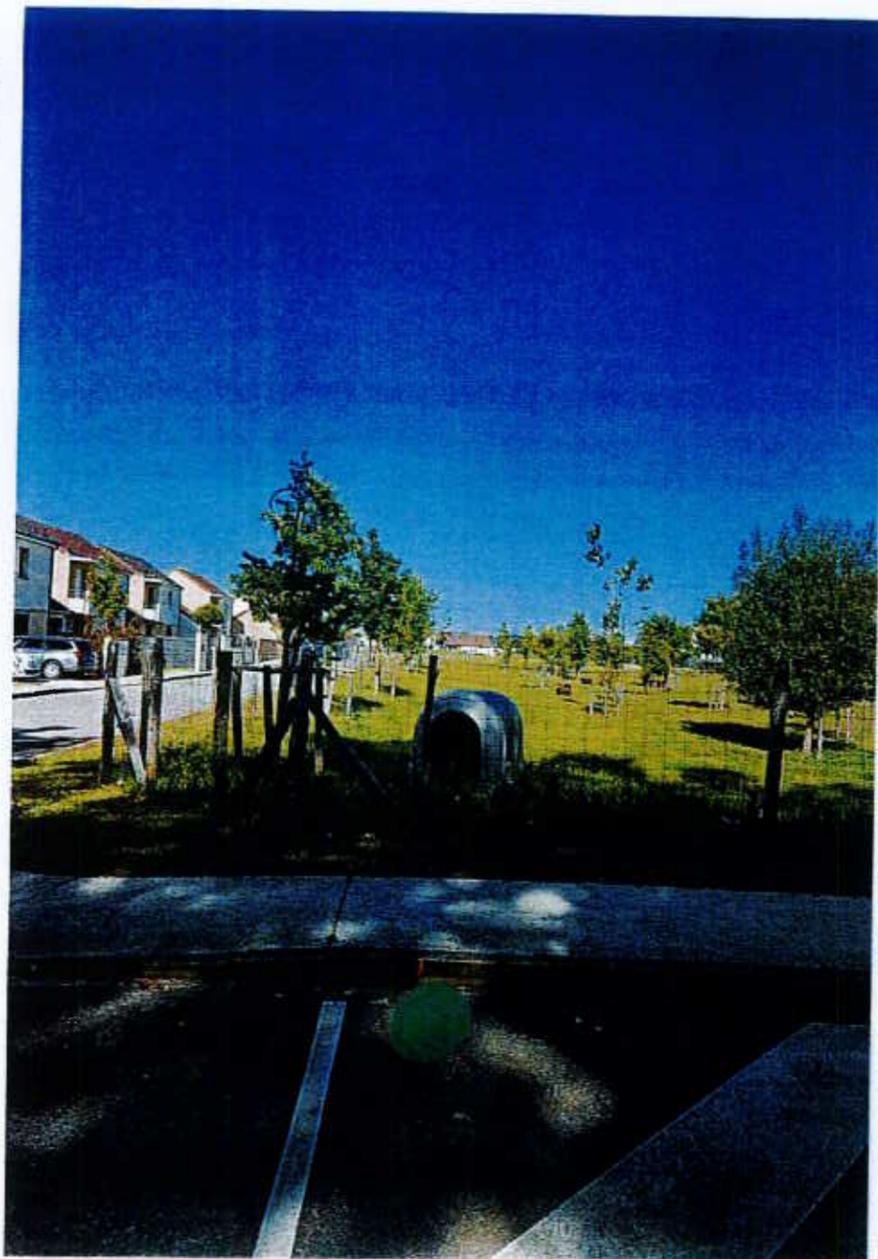


Reprise sur poteau E.D.F

②

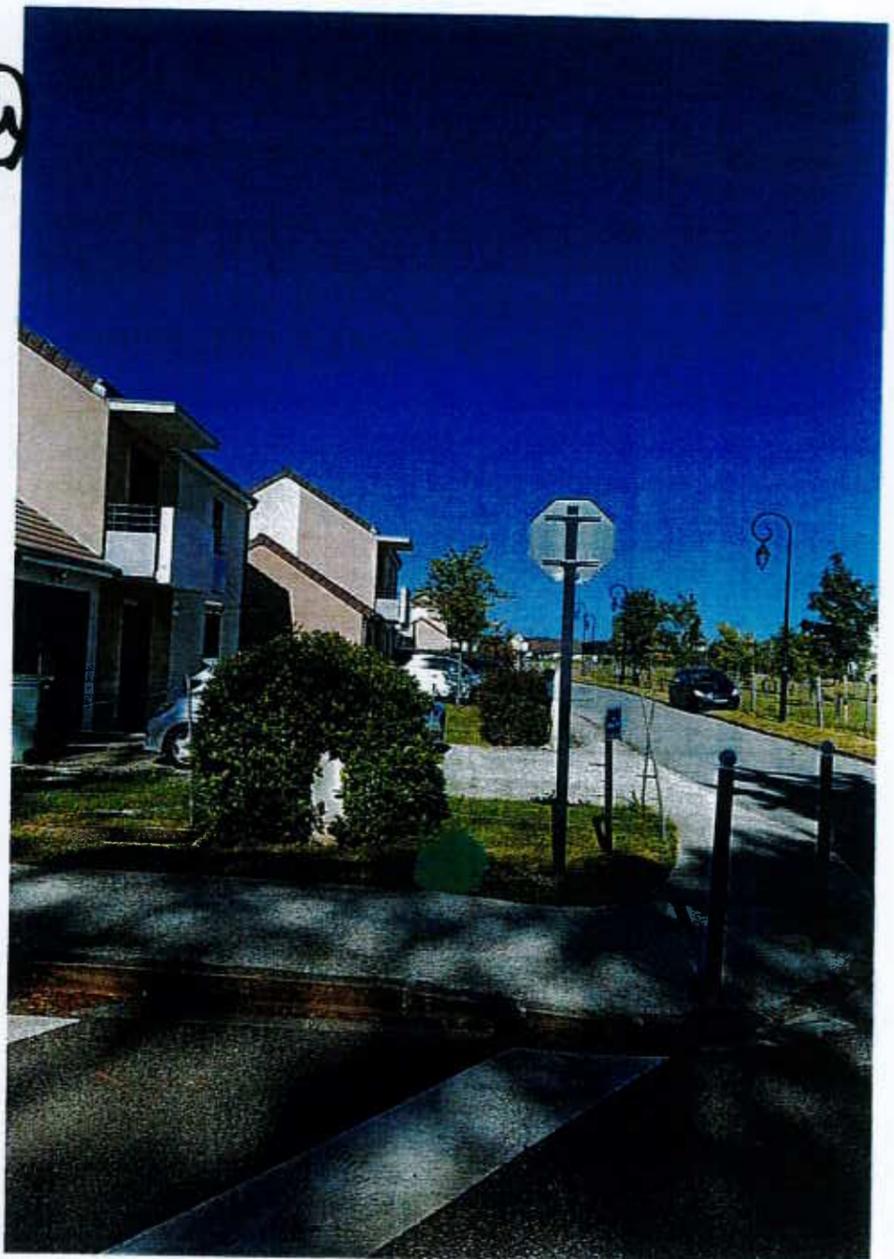


③



1 bloc + 1 poteau 8m

④



1 bloc + 1 poteau 8m

POSTE EDF

(A)



TJ STI

(B)



⚠ Dalle beton 70x120